

## Compte rendu de la séance du 19 septembre 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Marc PICABIA

### Ordre du jour:

- 1) Validation de l'esquisse dans le cadre échange Commune de Sengouagnet/Monsieur Gilles LOTHION
- 2) Etat des admissions en non valeur
- 3) Remboursement consommation électrique des chalets communaux
- 4) Demande d'achat de parcelles communales A 2068-A 2069-A 2070 par un administré
- 5) Info sur les travaux en cours - Projet travaux
- 6) Questions diverses

### Délibérations du conseil:

#### Esquisse entre la commune et Monsieur Lothion ( DE 2023 042)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la modification du parcellaire cadastral rédigé par la Selarl Commingéo

STR 0000042 -14 Avenue de la Paix à Salies du Salat-31260;

Cette modification concerne le Chemin du Tir à savoir:

-Monsieur Gilles LOTHION propriétaire des parcelles A 1990 et A 541 cède à la commune une superficie de 10 ca (numéro parcelle provisoire A 1990 C)

-La commune de Sengouagnet cède à Monsieur Gilles LOTHION une superficie de 8 ca au niveau de la parcelle A 541

Monsieur le Maire précise que cet échange permet l'élargir en partie le chemin du Tir.

Le conseil municipal à l'unanimité:

- approuve cette modification du parcellaire
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette modification du parcellaire

#### Vente parcelles A 2068 -2069-2070 ( DE 2023 043)

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée d'un courrier émanant de Annabel GUIARD et de Monsieur Michel COLOMBIE domiciliés Chemin de Terran à SENGOUAGNET qui souhaitent acquérir les parcelles A 2068-2069- et 2070 afin de détenir un ensemble parcellaire cohérent. Ces parcelles dont la superficie totale est de 60 m<sup>2</sup> sont issues des différents bornages.

Monsieur le Maire précise que ces parcelles font parties du domaine privé de la commune , n'ont aucun intérêt pour la commune et ne sont pas utilisées par des usagers.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- décide de vendre les parcelles A 2068 ( 4 m<sup>2</sup>)-2069 (25 m<sup>2</sup>)-2070 ( 31 m<sup>2</sup>) à Madame Annabel GUIARD et à Monsieur Michel COLOMBIE moyennant le prix global de 200 € (deux cents euro s)
- précise qu'un acte adminsitratif sera rédigé pour entériner ladite vente
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette vente.

#### Assiettes coupes de bois ( DE 2023 044)

Vu la révision d'aménagement forestier pour la période 2010-2024 présentée par l'ONF,  
Vu la délibération du conseil municipal de Sengouagnet en date du 26 février 2010 qui approuve ladite révision,  
Vu le courrier de l'ONF en date 21 août 2023 qui propose de ne pas effectuer de coupe de bois sur les parcelles 6-a, 8-a et 20-a en 2024

Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré décide de suivre la décision de l'ONF et donc de ne pas inscrire à l'assiette des coupes de bois pour 2024 les parcelles 6-a, 8-a et 20-a .